



Date de convocation : 08/11/2023

Date d'affichage de la convocation : 08/11/2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

**COMITE SYNDICAL DU
SIVOM DU BOCAGE CENOMANS
Séance du 15 novembre 2023**

L'an deux-mil vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures, le Comité Syndical du SIVOM du Bocage Cénomans, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Trangé, sous la présidence d'Isabelle LEBALLEUR, Présidente.

Présents : BARRIER Jean-Louis, BRETEAU Franck, CARRIERE Samia, GANDON Sébastien, HERMAN Audrey, JOUANNY Pascal, LEBALLEUR Isabelle, MAHE François, POLLEFOORT Maurice, VIAUD Leslie, ROBIN Murielle

Absents : POULAIN Dominique, PIRON Laurence

Excusés : DULUARD Nathalie, BLANCHET Catherine, PASQUET Marie-Hélène

Secrétaire de séance : GANDON Sébastien



A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 4 octobre 2023,
- Point sur les différents services (information),
- ENFANCE-JEUNESSE : Révision de la tarification des accueils de loisirs avec hébergement (délibération),
- ENFANCE-JEUNESSE : Ouverture poste animateur CDD des mercredis (délibération),
- ENFANCE-JEUNESSE : Tarification du prestataire de restauration (information),
- DSP : Choix du délégataire (délibération),
- DSP : Approbation de la convention de délégation (délibération),
- DM : virement de crédits du chapitre 011 au 012 (délibération),
- DM : virement de crédits du chapitre 011 au 65 (délibération),
- Modification de la délibération des Heures Complémentaires et Supplémentaires : DE_2_C190218 (délibération),
- Questions diverses.

11 présents, 11 votants sur les 15 membres en exercice. Le quorum est atteint. Samia Carrière est arrivé à 20h15, après le vote de la 1^{ère} délibération DE_30_C151123.

Sébastien GANDON est désigné secrétaire de séance. Le compte-rendu du comité syndical du 4 octobre 2023 est validé par tous les élus présents.

Compte-tenu du retard de Samia Carrière, il est convenu de reporter en fin de comité syndical le point sur les différents services.

OBJET : Révision de la tarification des accueils de loisirs avec hébergement modification de la délibération DE_29_C181022

Pour rappel :

La recette des participations des familles pour les ALSH doit atteindre au moins le tiers des dépenses du service concerné.

La recette des participations des familles pour les accueils de loisirs avec hébergement doit correspondre à au moins la moitié des dépenses du service concerné.

Cette participation est fixée au quotient médian, lui-même revu annuellement.

La commission enfance jeunesse propose un quotient plancher et plafond commun à toutes les offres du service enfance jeunesse pour les familles du territoire ainsi que les exceptions tarifaires : les familles ayant déménagé dans l'année scolaire et les agents du SIVOM du Bocage Cénomans.

Les élus sont conscients que le changement de système de tarification impose une augmentation des tarifs pour une partie des familles.

Le souhait des élus est également de réduire le tarif minimum pour faciliter l'accueil des enfants des familles les moins aisées.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide le système de tarification selon un taux d'effort revu chaque année en fonction du budget prévisionnel de l'année en cours du service concerné pour les accueils de loisirs avec hébergement.
- Valide le système de tarification selon un taux d'effort revu chaque année en fonction du budget réalisé N-1 et donc de l'évolution du prix de revient de chaque service pour les accueils de loisirs sans hébergement.
- Décide des tarifs minimum de 8.00 € et maximum de 22.50 € pour une journée d'accueil de loisirs par enfant, qui permettront d'établir le quotient plancher et plafond pour l'ensemble des offres du service enfance jeunesse.
- Décide que le tarif du repas en accueil de loisirs sans hébergement est fixe quel que soit la situation de la famille.
- Autorise Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement, Franck BRETEAU, à signer tout document se référant à cette affaire.

La nouvelle proposition tarifaire prendra effet au 1er janvier 2024.

Vote à main levée : 10 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

OBJET : OUVERTURE POSTE ANIMATEUR CDD MERCREDIS

Le bilan 2023 fait état d'un encadrement de 7.5 CDD animateurs des mercredis, un stagiaire BPJEPS, un stagiaire CPJEPS et un stagiaire BAC PRO Animation. En 2024, le SIVOM du Bocage Cénomans n'accueillera pas cette année de stagiaire BAC PRO Animation. Afin de conserver la même capacité d'accueil, il est proposé d'ouvrir un 9^{ème} poste sur les mêmes conditions que ceux déjà en place (7.84h hebdomadaires

annualisées). Les 12 places d'ALSH seront permutées entre Saint Georges du Bois et Chaufour Notre Dame pour répondre aux besoins des familles.

Point sur la capacité d'accueil :

	ST Georges du Bois		Chaufour Notre Dame	
	AM	AP	AM	AP
3-5 ans	4 animateurs 32 enfants	4 animateurs 32 enfants	2 animateurs 16 enfants	2 animateurs 16 enfants
6-11 ans	3 animateurs 36 enfants	2 animateurs 24 enfants	2 animateurs 24 enfants	2 animateurs 24 enfants
TOTAL	7 animateurs 68 enfants	6 animateurs 56 enfants	4 animateurs 40 enfants	4 animateurs 40 enfants

Capacité d'accueil totale matin : 108 enfants

Capacité d'accueil totale après-midi : 96 enfants

Le coût d'un animateur est de 6600 € par an. Ce poste s'autofinance :
15.61€ (prix médian familles) * 12enfants*35 mercredis = 6 559.20€ (hors PSO et CTG).

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accompagnement des élus dans la politique enfance jeunesse et sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité d'assurer l'animation des centres de loisirs de St Georges du Bois et Chaufour Notre Dame les mercredis,

Considérant la nécessité de conserver la même capacité d'accueil en 2024 qu'en 2023

La Présidente propose à l'assemblée :

L'ouverture d'un 9^{ème} poste animateur CDD des mercredis sur les mêmes conditions que ceux déjà en place (7.84 h hebdomadaires annualisées) pour assurer les fonctions développées ci-dessus.

Après discussion, les membres du Comité :

- Donnent leur accord pour l'ouverture d'un poste animateur CDD des mercredis
- Attestent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Donnent leur accord pour que la Présidente, ou en cas d'empêchement Franck BRETEAU, signe tout document se référant à cette affaire et procède au recrutement

Vote à main levée : 11 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

OBJET : PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION DE LA DSP POUR LA GESTION DU MULTI ACCUEIL ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION

La convention d'affermage portant sur la gestion du multi-accueil communautaire « Pomme de Reinettes » à Pruillé le Chétif arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Après avis favorable du Centre de gestion de la Sarthe, le 24 novembre 2022, pour le renouvellement de la gestion de la structure en DSP, le comité syndical a décidé le 1^{er} février 2023 de lancer la procédure d'appel

à candidatures pour une convention de 5 ans.

L'appel à candidature a été lancé le 28 février 2023. Un seul candidat a régulièrement remis un pli contenant 3 offres : Léo Lagrange Ouest.

Il a été retenu le 18 avril par la commission de DSP pour la suite de la procédure.

La commission de DSP s'est réunie le 13 juin 2023 pour l'ouverture et l'analyse du pli selon les critères techniques et financiers indiqués dans le DCE.

A l'issue, la commission DSP a proposé d'ouvrir des négociations avec le candidat. Une première audition a été fixée au 5 juillet 2023 portant sur l'organisation de la structure. Cette audition a permis d'échanger et de réinterroger les propositions financières. Ainsi le candidat a été invité à remettre une offre négociée et à la commenter lors d'un second rendez-vous le 13 septembre 2023.

Après analyse du mémoire de « Léo Lagrange Ouest » et des auditions, la commission DSP du 19 septembre 2023 a alors attribué les notes des critères techniques (51/55). Le candidat a démontré des capacités suffisantes pour assurer le suivi et le partenariat souhaités dans le cadre de cette DSP. Il a montré sa forte motivation.

Les négociations se sont poursuivies sur les aspects financiers en particulier sur la participation de la collectivité. Un accord a été trouvé le 3 octobre 2023.

La commission DSP s'est alors réunie le 12 octobre pour finaliser l'analyse de l'offre. La note de 35/45 a été attribuée à ce critère. Elle a retenu la base 2 de l'offre de « Léo Lagrange Ouest » et a défini les termes de la convention.

Conformément à l'article L1411-7 du CGCT, le dossier de la commission a été adressé le 16 octobre 2023 aux élus du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité :

- Attribue la gestion du multi-accueil pour les cinq années à venir (2024-2028) à « Léo Lagrange Ouest »,
- Approuve la signature de la convention de délégation de service public et les documents qui pourraient y être annexés,
- Notifie l'offre de base négociée définie sur une capacité théorique de 45 810 heures, un taux d'occupation de 78 % aux conditions financières suivantes, éventuellement à adapter en fonction du montant horaire de la PSU :

Base 2 pour un TO à 78 %	2024	2025	2026	2027	2028
Budget annuel	393 942 €	399 999 €	410 961 €	422 575 €	434 589 €
Produits PSU estimés	154 635 €	154 634 €	154 633 €	154 632 €	154 631 €
Revalorisation mise à disposition locaux	18 630 €	18 630 €	18 630 €	18 630 €	18 630 €
Part collectivité	94 255 €	104 693 €	115 533 €	127 021 €	138 935 €

En raison de la difficulté de projeter d'une part l'évolution annuelle de la PSU et d'autre part le montant du Bonus Territoire, la nouvelle CTG n'étant pas définie à la signature de la convention, il est convenu que la participation finale annuelle de la collectivité sera recalculée à la fin de chaque exercice sur la base des

tarifs réels de la PSU et du montant réel du Bonus territoire. Le résultat annuel du délégataire sera corrigé en conséquence.

- Autorise Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement Audrey Herman, à signer la convention d'affermage et tout document se référant à cette affaire.

Vote à main levée : 11 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

OBJET : Tarification du prestataire de restauration

(information)

Dans le cadre de notre contrat avec le prestataire RESTAUVAL pour la restauration des ALSH vacances scolaires, nous avons reçu de nouveaux tarifs pour les vacances d'octobre présentant une augmentation globale importante :

Tarifs TTC	Tarifs 2020	Nouveaux tarifs 2023	Tarifs mercredis (contrat avec la commune de Chaufour)
Repas maternel	2.08€	3.22€	3.30€
Repas élémentaire			3.41€
Repas adulte	3.26€	3.95€	4.07€
Livraison	125.67€	147.53€	Fabrication sur place

Une étude sera menée dans le cadre de la commission enfance-jeunesse pour une mise en concurrence avec d'autres prestataires.

OBJET : Décision modificative n°6 – virement de crédit au chapitre 012

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative afin de payer le surcroît de charges de personnel du dernier trimestre 2023, correspondant au chapitre 012, en y affectant 10 000 €.

Cette somme sera prise sur le chapitre 011 qui correspond au chapitre frais de fonctionnement généraux.

Plusieurs raisons sont évoquées afin d'expliquer ce dépassement budgétaire.

Tout d'abord, l'embauche de plus d'animateurs afin de répondre à la demande croissante des familles. Puis, l'arrêt maladie depuis septembre 2021, de notre agent d'entretien implique son remplacement par un agent en CDD. Deux salaires sont ainsi comptabilisés pour le même poste. Enfin, faisant suite à une décision gouvernementale, le point d'indice a été augmenté en juillet 2023. Nous n'avons pas pu l'anticiper.

Les deux premiers points sont compensés au chapitre 011 par la participation des familles (du 1er janvier au 30 septembre : 81 855 € et le remboursement du CIGAC (remboursement du salaire de notre agent du 1 janvier au 31 août : 2 033.19 €) et

FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	MONTANT
011	6188	2000	-10 000 €
012	64131	2000	+10 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°6

- Autorise Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement, Audrey Herman, à signer tout document se référant à cette affaire.

Vote à main levée : 11 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

OBJET : Décision modificative n°7 – virement de crédit au chapitre 65

Dans le cadre de la dotation relative au filet de sécurité 2022, nous sommes redevables de l'acompte versé en 2022 d'un montant de 2789 €. Nous devons émettre un mandat au compte 65888 au titre de l'exercice 2023.

Ce compte ne disposant que de 1 300 € de crédit, il est proposé de prendre une décision modificative N°7 :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	MONTANT
011	611	2000	- 1 500 €
65	65888	2000	+ 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°7
- Autorise Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement, Audrey Herman, à signer tout document se référant à cette affaire.

Vote à main levée : 11 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

OBJET : Modification de la délibération relative aux heures supplémentaires et complémentaires

Pour donner suite à la parution de la circulaire 21-003351-D du 26 mars 2021, il convient de modifier la délibération DE_2_C190218 relative aux heures supplémentaires et complémentaires comme telle :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services suivants : administration générale, petite enfance, enfance-jeunesse
- Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants : petite enfance, technique.
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- Les heures supplémentaires réalisées seront récupérées dans les conditions suivantes :
- Repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées,
 - Possibilité de mettre de côté des heures ou des jours de repos accordés en compensation d'heures supplémentaires sur le compte épargne-temps (CET)
 - Versement d'indemnités exceptionnelles par arrêté du Président
- La réalisation d'heures complémentaires n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celles-ci et non à l'attribution de jours de repos compensateur.

Vote à main levée : 11 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

OBJET : Point sur les différents services

ALSH des vacances d'automne : La fréquentation et la qualité de la prestation de l'accueil de loisirs sont soulignés. L'ALSH des vacances d'automne a été « victime de son succès » puisque nous avons constaté que plusieurs enfants n'ont pas pu avoir de place au centre de loisirs. Ils ont donc été inscrits sur liste d'attente.

Tickets Sport : Ce service aussi connaît une hausse de fréquentation très marquée et cela, bien que le critère d'accèsion au tickets sport ait été élevé de 8 à 11 ans.

La sortie au Parc Astérix est une activité très attendue par nos jeunes. Ils étaient au nombre de 60 inscrits. La bonne gestion de cette journée est soulignée notamment face à l'accident qui a touché une jeune fille qui s'est blessée à la tête dans un jeu. Elle a été très bien prise en charge et emmenée aux urgences. Elle a pu rentrer à l'issue de la journée en car avec tous ses camarades.

ALSH des mercredis : Les inscriptions 2024 ont été ouvertes le 13 novembre. En 2 heures, toutes les places ont été réservées par les habitants du territoire.

Nous constatons un mode d'inscription par principe de sécurité « au cas où ». En effet, il est constaté que les familles inscrivent leurs enfants pour la période entière et annulent au fil du temps certaines dates en fonction de leurs besoins ou leur planning.

L'ALSH de Chaufour Notre Dame comptabilise essentiellement des trangéens et des fayards pour la catégorie des enfants de moins de 6 ans.

En revanche, la tendance s'inverse pour les enfants de plus de 6 ans originaires de Trangé et Fay, ils sont majoritairement inscrits à Saint Georges du Bois.

Séjour neige : 30 places seront offertes à la réservation pour le séjour neige. Il se déroulera à Chamrousse du 2 au 9 mars 2024. Le transport est prévu en train avec un changement de gares à Paris. Cette logistique pourtant plus complexe a été retenue pour son côté moins onéreux.

Une augmentation de 7 % est appliquée au tarif des familles. Le prix de séjour pour le quotient médian est fixé à 460,66 €. La direction du séjour neige sera assurée par Louise Lelièvre.

Le lundi 27 novembre sera lancée l'ouverture des inscriptions.

Recrutement :

Un point complémentaire est évoqué concernant la difficulté récurrente à recruter des animateurs.

Toutefois, nous avons reçu des demandes de formation stagiaires BAFA ce qui est de bon augure pour les recrutements futurs.

Petite enfance :

Relais : Un renouvellement d'agrément sur 5 ans avec Léo Lagrange vient d'être acté. Compte-tenu des réponses satisfaisantes apportées au quotidien par le relais face attentes du territoire et des familles, les mêmes objectifs ont été fixés. Aucune (r)évolution flagrante n'est attendue.

Différentes activités sont proposées :

- anglais atelier comptines et chants,
- atelier cuisine /parentalité : plusieurs parents viennent tout juste d'apprendre l'existence de ce genre d'atelier. Il y a apparemment eu un problème de communication imputable aux messageries. Dégustation sur place après la cuisine.

- café des parents : le prochain aura lieu le 28 novembre et a pour thème les parents séparés. Cette action a plus de mal à rencontrer son public.

Parentalité : le bilan des activités 2023 vient de paraître. Très positif. Au moment des vœux, il sera important de faire un focus sur la parentalité.

La semaine prochaine, un point sera fait sur la restauration et quelques détails techniques de la commission avec Léo Lagrange Ouest.

La CAF subventionnera le préau à 80 %

Les actions parentalité sont subventionnées à 50 % par la CAF à travers un appel à projet : le REAAP.

La clôture du préau sera réalisée en 2024 car elle devrait être subventionnée à hauteur de 80 %

Projet social :

Il commence à prendre forme. Lise a terminé la rédaction d'un document de 33 pages. Il est composé d'une partie « retour en arrière » sur 2020-2023 avec une évaluation et une partie « avenir » pour 2024-2028.

Ce projet sera transmis à l'ensemble de la commission projet social le 28 novembre.

Un comité de pilotage se tiendra le 7 décembre à 18h45 dans la salle de la mairie de Pruillé le Chétif en présence des maires et des vice-présidents du Bocage Cenomans, de Mme Choplin de la CAF, Mme Murot de la MSA, M Nicole remplaçant de Mme Rogeon au Pôle partenaire, des agents et des partenaires.

A l'issue, Lise Devaux, Nathalie Duluard et François Mahé se rencontreront pour mettre en place la communication sur le Projet social notamment à l'occasion des vœux de janvier.

Le projet sera validé en début d'année lors du premier comité syndical.

Communication

Pas de nouveauté : nous continuons le travail sur le serveur et la communication sur les vœux. L'idée est de proposer à chaque commune un document à partager.

Ressources humaines

Une réunion est à venir pour travailler sur les heures supplémentaires et complémentaires

Les entretiens professionnels sont en cours et devraient être achevés pour les salaires de décembre.

Une étude approfondie est en cours pour analyser les participations aux réunions et commissions de chacun des agents. L'objectif étant de diminuer celles-ci pour préserver nos agents, diminuer le nombre d'heures supplémentaires et optimiser la charge de travail.

Commission finances :

3 simulations budgétaires jusqu'à 2028 ont été proposées pour être au plus près de la réalité. Toutefois, le déficit annuel se creuse. Les engagements de la CAF sur la CTG à venir vont conditionner nos scénarios. Une promesse orale a été faite fin octobre sur le renouvellement du financement du poste de Lise. Il devient urgent d'avoir une confirmation.

Le travail de perspectives va nous permettre de négocier auprès de la Caf. L'analyse des territoires environnants montre que tout le monde est dans la même situation.

Au congrès des maires qui s'est tenu à la mairie d'Yvré l'Evêque, une discussion a permis de voir qu'au regard du nombre d'enfants la somme dédiée par les communes était très conséquente, il est évoqué un « chiffre énorme ». Le montant exact nous sera fourni ultérieurement par l' élu interrogé.

La CAF n'a toujours pas les directives départementales. IL est évoqué un déplafonnement des dotations PSO liées à l'activité des ALSH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Prochain comité syndical prévu le mardi 17 janvier 2023 à 20h00 à la salle des fêtes de Fay.